

Motion Budget initial 2024

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel TRIZAC dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,

Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, soumet la motion suivante :

Article 1.

Budget négatif chronique- amendement

Le CA de l'ENS LYON dénonce le budget négatif présenté ce jour dans notre instance.

Le ministère a refusé de compenser les différentes mesures de hausse salariale dans nos établissements. Ce qui se traduit par une présentation de budgets négatifs pour la 3ème année consécutive dans notre instance.

Cela aura de multiples conséquences aussi lourdes les unes que les autres :

- Campagne d'emploi négative avec suppression de postes
- Négociation des primes triennales pour les personnels BIATSS au point mort
- Baisse drastique des budgets fonctionnement et Investissement

Cette situation n'est pas acceptable et doit être dénoncée vigoureusement.

Nous ne saurions accepter ce désengagement de l'Etat.

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, la motion soumise.

Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 23

Nombre de voix favorables : 23

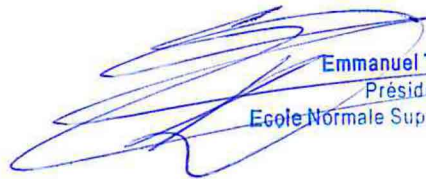
Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel Trizac


Emmanuel TRIZAC
Président
Ecole Normale Supérieure de Lyon

